QUELS OUTILS POUR VOUS FORMER ?

ENTRETIENS, BILANS ET AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATION PEUVENT VOUS AIDER À VOUS MAINTENIR EN EMPLOI, FAIRE LE POINT OU ÉVOLUER PROFESSIONNELLEMENT.

Le contrat de génération vise à favoriser le maintien en emploi des seniors, l'insertion durable de jeunes dans l'emploi et la transmission de compétences. Les entreprises doivent négocier un accord ou prévoir un plan d'action en ce sens (sauf celles qui ont moins de 50 salariés). Une aide leur est versée (sauf à celles qui ont plus de 300 salariés) quand elles embauchent un jeune et maintiennent ou recrutent un senior. Les dispositifs qui suivent, sont destinés à tous les actifs (seniors inclus).

L'entretien professionnel remplace, depuis 2014, l'entretien de seconde partie de carrière. Tous les deux ans, votre employeur vous invite à discuter de vos perspectives d'évolution, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Il doit, à cette occasion, vous informer que vous pouvez recourir gratuitement à un CEP[1]. L'entretien vous permet de vous impliquer dans la construction et la gestion de votre parcours, qui doit faire l'objet, tous les six ans, d'un état des lieux récapitulatif, reporté dans un document dont vous gardez une copie.

Le compte personnel de formation (CPF[2]) : il est crédité chaque année d'un nombre d'heures de formation proportionnel à votre temps de travail. Vous pouvez les utiliser notamment pour des formations qualifiantes ou un accompagnement à la VAE. Dans le cadre du CPF, les formations doivent être autorisées par l'employeur si elles se déroulent sur le temps de travail.

> Chaque année, le CPF est crédité d'un nombre d'heures de formation.

Le congé individuel de formation (CIF) est pris à votre initiative. Il permet de se qualifier, évoluer ou se reconvertir. S'il ne peut pas s'y opposer, votre employeur peut en revanche vous demander un report. Pendant l'année de votre CIF, votre contrat de travail sera suspendu mais pas rompu, et votre salaire sera maintenu totalement ou partiellement.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) vous permettra d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle. Un jury examinera votre dossier de validation, pourra vous faire passer un entretien, voire une mise en situation professionnelle. La préparation du dossier nécessitera un accompagnement par un organisme certifié, pour une durée totale de 24 heures. Vous pourrez passer votre VAE dans le cadre du plan de formation, de votre CPF, ou d'un congé pour VAE.

Les autres dispositifs[3] : le **bilan de compétences** (pour faire le point en vue d'une éventuelle reconversion), le **plan de formation** (à l'initiative de l'employeur) et la **période de professionnalisation** (pour acquérir une qualification professionnelle ou une certification). ■

1. Conseil en évolution professionnelle (voir *LVAD* n° 187, p. 37).
2. Pour activer votre CPF : www.moncompteformation.gouv.fr.
3. Pour en savoir plus, voir le site www.cftc.fr.

AUX SENIORS, DES SITES DÉDIÉS

- **seniorjob.fr,** site dédié aux 50 ans et plus, propose une CVthèque, des offres d'emploi et de l'actualité.
- **seniorsavotreservice.com** met en relation les candidats avec des particuliers employeurs et des entreprises qui recrutent.
- **seniors.enligne-fr.com** donne la possibilité de s'inscrire, gratuitement, pour proposer des prestations ou répondre à des offres.
- **emploisenior.net** met en relation les employeurs particuliers et professionnels avec les seniors et retraités en recherche d'une mission ou d'un complément de revenu.
- **travaillerapres45ans.fr** diffuse des offres d'emploi et contacts utiles.
- **forcefemmes.com** est une association qui accompagne et soutient les femmes de plus de 45 ans dans leurs démarches de retour à l'emploi et de création d'entreprises.
- **senioragir.fr** est un site de valorisation des seniors.